

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
13 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 29

2024D107

**OBJET :**

**15a. DÉNOMINATION  
DE L'IMPASSE DE LA  
FERME. AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240913-2024D107-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf SEPTEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Etaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BILLIAU Marie-Françoise, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien  
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BEURAERT Martine  
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. CITERNE Joël  
M. BEZILLE Marc, **procuration** à Mme PENIN-CŒUR Thérèse  
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine  
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

L'assemblée est donc invitée à émettre son avis sur la proposition d'une nouvelle dénomination d'une impasse dans la rue Ferdinand Capelle, située entre la société Muse et l'habitation 31 rue Ferdinand Capelle, desservant un lotissement, à savoir « Impasse de la Ferme », afin de régler la circulation dans cette voie.

En effet, les pompiers connaissent un réel problème lors de leurs interventions, au regard de leur base de données GPS, ainsi que la distribution du courrier de la Poste.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de procéder à la dénomination de la portion de la voie susévoquée de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives peuvent être prises en charges par la commune ;

.../...

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240919-2024D107-DE



.../...

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024.**  
**OBJET : 15. DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DE LA FERME. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décide** que la voie communale ci-après désignée par le numéro sous lequel elle figure aux plans annexés à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

1. Impasse de la Ferme

Les dépenses de frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives seront imputées au compte 60633 du budget communal.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage et d'une notification aux administrations concernées (La Poste, EDF/GDF...) et public concerné (les résidents de cette voie).

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.